

# VNF - Domaine Public Fluvial

## Historique des modifications de l'avis #2331

### Titre de l'avis :

**Appel à projet pour le développement d'un produit touristique multi-étapes en appui à l'itinéraire EuroVelo 6**

Date de modification : 28 Sep 2022, 15:28:31 - rev #2956

Auteur : admin\_talan

Champ	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
Référence de l'avis (reference_avis)	2022-VNFRS/S-AAP-24	2022-VNFRS/S/SIEGE/DDEV-AAP-24
Destinataire des documents de candidature (destinataire_des_documents_de_candidature)	valorisation-dpf@vnf.fr	SIEGE/DDEV:valorisation-dpf@vnf.fr
Destinataire des questions (destinataire_des_questions)	valorisation-dpf@vnf.fr	SIEGE/DDEV:valorisation-dpf@vnf.fr

Champ	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
<p>Critères de sélection (criteres_de_selection_aap)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le respect de la logique d'itinérance</b> Capacité du porteur de projet à porter une offre multi-sites (minimum de 5 étapes) en vue de structurer l'offre sur l'ensemble de l'itinéraire</li> <li>• <b>La qualité technique et touristique du projet</b>, appréciée notamment au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Homogénéité des services ;</li> <li>◦ Concept et valeur ajoutée que le projet apporte au site, à la voie d'eau, aux usagers navigants ou fluvestre (promeneurs, cycliste, habitants). Le fonctionnement de l'activité (emplois créés, périodes et horaires d'ouverture, ...)</li> <li>◦ Plus-value des services pour les cibles préconisées : aménagements pour l'accueil des cyclistes (critères Accueil Vélo) - Développement de produits recherchés ;</li> <li>◦ Des aménagements proposés (dispositifs d'accueil des cyclistes, des PMR, ... etc.) ainsi que la qualité soit intégrée dans l'activité du site et respect des normes de rénovation si c'est le cas ;</li> <li>◦ Des actions prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable (gestion des déchets et des eaux usées, assainissement) ;</li> </ul> </li> <li>• <b>La qualité commerciale et économique du projet</b> appréciée au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ De la stratégie commerciale proposée sur le/les site(s) (diversité de l'offre, marketing, calendrier de mise en place, sources d'approvisionnement, fréquentation prévisionnelle, taux de remplissage) ;</li> <li>◦ Gammes de produits adaptés - Vecteur de promotion et commercialisation compatible ;</li> <li>◦ De l'apport du projet pour la voie d'eau et les collectivités locales (retombées économiques pour le territoire en terme de tourisme fluvestre, coopération avec l'office du tourisme, mise en valeur de produits du terroir = ancrage dans le développement territorial) ;</li> <li>◦ Des activités optionnelles proposées : services pour cyclistes, location de vélos, activités en lien avec l'hypercentre urbain, activités de nature événementielles, commerciales, et de restauration (sous réserve de leur compatibilité avec le site et l'activité principale et après obtention des certificats réglementaires liés à l'activité).</li> </ul> </li> <li>• <b>La solidité financière du projet</b></li> <li>• <b>Le niveau de redevance annuelle proposé</b> qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans la décision tarifaire applicable à VNF à la conclusion de la convention d'occupation. Des estimations figurent dans les fiches techniques des emplacements. Le niveau minimum de redevance dépendra du type d'activité proposé.</li> </ul>